

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02/07/2007
Publication 06/07/2007

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

N° CP 3^e/63-07

Séance du 29 JUIN 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

RD8bis II : suppression du passage à niveau N° 3 à BRUNSTATT Phase 2

Programme AT11-2004

La Commission Permanente du Conseil Général,

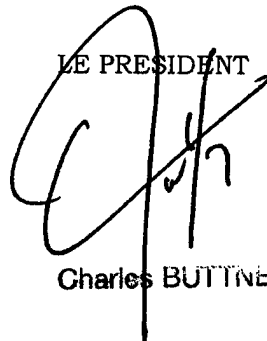
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-3^e/03 des 14 et 15 décembre 2006 relative au Budget Primitif 200,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2006/V-3^e/23 du 20 octobre 2006 qui :
 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle du programme ;
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve le dossier des études de projet ;
- détermine la nature et l'étendue des besoins à satisfaire comme suit :
 - Objet de l'opération :
RD8bis II : suppression du passage à niveau N° 3 à BRUNSTATT
 - Estimation globale prévisionnelle de l'opération : 9,92 M€ TTC
répartie ainsi :
 - Travaux 8,90 M€ TTC
 - Services (études, contrôles et libération des emprises) 1,02 M€ TTC
 - Inscription budgétaire aux caractéristiques suivantes :
 - Section investissement ;
 - Millésimes 2004 ;
 - Affectation sur opération n° 04011001.

- autorise le Président à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférente(s) ;
- autorise le Président à prendre toute décision concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre...) et le règlement du (des) marché(s), conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions